



COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à quatorze heures, le conseil municipal légalement convoqué le trois décembre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation

3 décembre 2025

Date d'affichage

3 décembre 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents ou représentés : 6
votants : 6

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, Adjointe au Maire, M. Patrick MOUROT, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Jorge DOS SANTOS à M. Jacques BEDOSSA
Mme Aude JOLY à Mme Véronique GABORIT

Absents :

M. Thomas CORNAIRE
M. Arnaud GAMBINI
Mme Macha JEANNE
M. Alexandre BARRETO
Mme Corinne LERAY
Mme Isabelle ANTIER
Mme Nabilla ALLOUCHE
Mme Elodie EVRARD
M. Christophe LIGERE

Secrétaire de Séance : Mme Véronique GABORIT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'absence de quorum au conseil municipal du 2 décembre 2025 et soumet à l'adoption le Procès-Verbal de constat d'absence de quorum du conseil municipal du 2 décembre 2025, impliquant que le présent conseil municipal se réunit sans condition de quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le procès-verbal de constat d'absence de quorum du conseil municipal du 2 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Mme Véronique GABORIT est nommée secrétaire de séance

M. THERIAL remarque que l'horaire de ce présent conseil municipal est inadapté et ne permet pas aux élus qui travaillent tels que Mmes JOLY, LERAY et MM. GAMBINI, CORNAIRE d'assister à ce conseil.

En l'absence de M. LIGERE ayant des remarques à formuler sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025, l'adoption du Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2025 est reportée au prochain conseil municipal.

Néanmoins, M. THERIAL tient à exprimer la remarque suivante sur le contenu du Procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025 :

- La délibération sur le tableau des effectifs est rétroactive, compte tenu que le tableau des effectifs est daté du 1^{er} octobre 2025, alors que le conseil municipal a délibéré le 13 octobre 2025.

Mme GABORIT explique que le tableau des effectifs présenté au vote de conseil correspond à une « photographie » des effectifs présents au 1^{er} octobre 2025 et que ce tableau n'est pas rétroactif, car correspondant au vote proposé au conseil municipal du 13 octobre 2025.

M. THERIAL souhaite que le tableau des effectifs soit joint , lors de l'adoption du procès-verbal du 13 octobre 2025 par le prochain conseil municipal. M. THERIAL recueille l'assentiment de l'assemblée.

M. THERIAL ajoute que les délibérations suivantes mentionnées dans le Procès-Verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025, ne sont pas légales, et que ces points ne pouvaient pas être votés :

- 10 a) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée d'un an pour accroissement d'activités pour l'agence postale communale
- 10b) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée d'un an pour accroissement d'activités pour une assistance administrative

Il souhaite que soit mentionné dans le Procès-verbal du 13 octobre 2025 qu'il vote « contre » ces deux délibérations, du fait du non-respect de la règle, compte tenu que, d'après lui, ces points ne pouvaient pas être votés.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025 sera mis aux voix au prochain conseil municipal.

Présentation des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision 2025-020	Avenants N°1 - Marché à procédure adaptée - Aménagement d'un local en maison médicale pluridisciplinaire : Lot N°2 - Démolition maçonnerie – Sarl SMC 77 Avenant de moins-value de – 346,05 € HT ou – 415,26 € TTC Lot N°3 - Isolation, doublage, cloisons - société AEC - Avenant de plus-value de 2 024,85 € HT ou 2 429,82 € TTC Lot N°4 - Electricité, VMC, climatisation réversible – Société ADIE – Avenant de plus-value de 1 851,84 € HT ou 2 222,21 € TTC Lot N°6 - Peinture Sols souples – Société Acorus – Avenant de plus value de 2 400 € HT ou 2 880,00 € TTC - Autorisation de signature
Décision 2025-021	Convention de droits d'exploitation des images photographiques, à titre précaire, révocable et gracieux au profit du Muséum of Modern Art de San Francisco de deux œuvres de l'artiste Jelka ROSEN

Décision 2025-022	Don manuel, au profit de la commune de Grez-sur-Loing, par Monsieur Anders Ståhl, artiste suédois, d'une huile sur toile signée, représentant le pont de la Commune de Grez-sur-Loing
Décision 2025-023	Dons manuels, au profit de la Commune de Grez-sur-Loing, par l'association « ARTISTES DU BOUT DU MONDE », de deux œuvres : une huile sur toile de FERNANDE SADLER et une aquarelle de LOUIS WELDEN HAWKINS
Décision 2025-024	Désignation du cabinet SENSEI avocats suite à la requête n°2516061 présenté par un requérant auprès du Tribunal administratif de Melun et enregistrée le 3 novembre 2025 -Montant : 2 184 € TTC (sans option)

M. le Maire demande à l'assemblée, si un élu a quelque chose à ajouter suite à la lecture de la désignation d'un cabinet d'avocats suite à la requête présenté par un requérant auprès du Tribunal administratif de Melun.

Aucune observation n'est formulée.

Mme GABORIT tient à ajouter que, concernant l'aménagement de la maison médicale, les Services Techniques de la Commune ont réalisé en interne l'aménagement des WC handicapés, dont la pose du lave mains et de la poignée handicapée. L'économie réalisée est de 1 800 €. La Commune a pris en charge également l'achat du portail et de la clôture le long du restaurant scolaire pour un montant de 3770 €, ce qui permet de réaliser des économies substantielles.

M. THERIAL demande que soit dressé un bilan financier de la maison médicale.

&&&

1- Caisse des écoles – Dissolution - Approbation

Le Conseil municipal du 7 avril 2021 a approuvé par délibération, la mise en sommeil de la « Caisse des Ecoles » à compter du 31 août 2021. Concomitamment, le conseil municipal a décidé le transfert dans le budget de la Commune, des dépenses et des recettes auparavant relevant de la Caisse des Ecoles. Il en a été de même en année pleine en 2022, 2023 et 2024.

Après ces 3 exercices de « mise en sommeil », le conseil municipal a voté lors de sa séance du 31 mars 2025, l'intégration du résultat comptable de la caisse des écoles d'une valeur de 10 290,25 € (au Chapitre 002 des recettes de fonctionnement) suite à la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Mais le comptable public demande que la Commune prenne expressément une nouvelle délibération où il sera mentionné la dissolution de la Caisse des Ecoles à compter du 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal le projet de délibération indiquant que les soldes des comptes de la « Caisse des Ecoles » seront repris sur 2025 sur le budget de la Commune. Ainsi, la Caisse des écoles est définitivement considérée dissoute au 31 décembre 2024 et les écritures comptables au profit du budget de la Commune pourront être passées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation, et notamment, son article L.212-10,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu la délibération n° 15-2021 du Conseil municipal du 7 avril 2021 décidant de la mise en sommeil de la Caisse des écoles à compter du 31 août 2021, en vue d'une dissolution en 2025,

Vu la délibération n° 08-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget de la Commune,

Considérant que la Caisse des écoles est inactive comptablement depuis le 1er janvier 2022 et n'a procédé à aucune opération de recette et de dépense depuis cette date et jusqu'à ce jour y compris, soit en 2022, 2023 et 2024,

Considérant que la Caisse des écoles est considérée dissoute au 31 décembre 2024 et qu'il convient que le Conseil municipal acte définitivement cette dissolution afin de passer les écritures comptables,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

- Décide la dissolution de la Caisse des Ecoles à compter du 31 décembre 2024 au profit du budget de la Commune.
- Décide du transfert de tous les soldes comptables en dépenses et en recettes du budget 22400 de la Caisse des écoles au profit du budget 22240 de la Commune de Grez-sur-Loing :
 - Le solde du compte 515 (compte au Trésor) du budget 22400 de la Caisse des Ecoles sera repris au profit du budget 22240 de la Commune pour un montant de 10 214,05 €
 - Le solde du compte 51178 (autres valeurs impayées) du budget 22400 de la Caisse des Ecoles sera repris au profit du budget 22240 de la Commune pour un montant de 51 €
 - Le solde du compte 411 (redevables) du budget 22400 de la Caisse des Ecoles sera repris au profit du budget 22240 de la Commune pour un montant de 25,20 € et correspond à des non-valeurs de deux titres de 2021 pour un montant total de 25,20 €
 - Le solde du compte 110 (report à nouveau -solde créditeur) du budget 22400 de la Caisse des Ecoles sera repris au profit du budget 22240 de la Commune pour un montant de 10 214,05 €
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette dissolution

2- Reprise à l'actif communal des biens de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) issus de la création du Syndicat Mixte Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) et de la dissolution du SIE de GREZ MONCOURT au 1er janvier 2025 – Approbation

M. le Maire expose que L'article L2213-32 du code général des collectivités territoriales mentionne que : « Le maire assure la défense extérieure contre l'incendie. ». Ainsi, la défense extérieure contre l'incendie relève de la responsabilité communale. Ainsi, le maire doit s'assurer de l'existence, de la

suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre, et de la disponibilité des points d'eau destinés à cet usage.

A ce titre et dans ce cadre, la commune est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, sur son territoire.

Le SIE GREZ MONCOURT a été dissous, suite à la création du 15 octobre 2024 du Syndicat Mixte Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN).

En octobre 2025, le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau a sollicité une rectification comptable, afin que l'actif (les poteaux incendie) de la défense incendie figure à l'inventaire des biens de la Commune, puisque ces biens ne peuvent pas être transférés à la SMEAPN n'ayant pas la compétence « Défense extérieure contre l'incendie ».

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de :

- Accepter la reprise à l'actif de la Commune de l'ensemble des biens, équipements et installations de Défense Extérieure Contre l'Incendie précédemment gérés par le SIE de GREZ MONCOURT
- Dire que ces biens seront inscrits à l'actif du bilan communal à la date du 1^{er} janvier 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L. 2121-29, L. 5211-25-1, L. 5212-33 et suivants relatifs à la dissolution des syndicats intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°6 en date du 15/10/2024 prononçant la création du Syndicat Mixte Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) entraînant la dissolution du SIE GREZ MONCOURT au 1er janvier 2025 ;

Vu l'état sous « Hélios » du comptable public des biens d'immobilisation de l'ex SIE GREZ MONCOURT tenu par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau et le certificat administratif délivré, indiquant précisément le détail du transfert des biens, droits et obligations du syndicat dissous établi conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les compétences exercées par le SIE GREZ SUR LOING en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ont été restituées aux communes membres à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que les équipements et installations nécessaires à l'exercice de cette compétence (points d'eau incendie, bornes et poteaux incendie, citerne, ouvrages de stockage ou d'aspiration, etc.) sont transférés à la commune de Grez-sur-Loing dans le cadre de la reprise d'actif issue de la dissolution du SIE GREZ SUR LOING ;

Considérant que ces biens doivent être inscrits à l'actif du patrimoine communal à compter du 1er janvier 2025, sur la base de l'inventaire communiqué par le Service de gestion comptable de Fontainebleau et validé par les services communaux ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Accepte la reprise, à l'actif de la Commune, de l'ensemble des biens, équipements et installations de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) précédemment gérés par le SIE GREZ MONCOURT dissous au 1er janvier 2025, tels que décrits dans l'inventaire annexé à la présente délibération.
- Dit que ces biens seront inscrits à l'actif du bilan de la Commune à la date du 1er janvier 2025, conformément aux règles comptables en vigueur.
- Précise que les crédits nécessaires à l'entretien, au renouvellement et à la gestion de ces équipements seront inscrits au budget communal, section de fonctionnement et/ou d'investissement, selon leur nature.
- Ajoute que Monsieur le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à la mise à jour de l'inventaire communal et à la transmission de la délibération au comptable public.

3- Amortissement et neutralisation de la subvention d'équipement versée au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Les services du comptable public ont rappelé que conformément à la convention avec le SDESM concernant l'enfouissement des réseaux basse tension rue Wilson, la Commune a versé 50 386,48 € en 2024 pour solder cette opération au compte 204183.

Or, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les comptes 204 doivent être obligatoirement amortis. Pour que cet amortissement soit sans impact budgétaire, la nomenclature précitée a prévu la procédure de neutralisation des amortissements par un débit du compte 198 « *Neutralisation des amortissements* » et par le crédit du compte 77681 « *Neutralisation des amortissements* ».

Par ailleurs, les services du comptable public demandent au conseil municipal de fixer une durée d'amortissement pour cette subvention d'équipement. Il vous est proposé de la fixer à un an, par souci de simplification des écritures comptables.

Ainsi, il vous est proposé le projet de délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées au compte 204183,

Vu l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales précisant que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens mobiliers, du matériel ou des études,

Vu l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales autorisant la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Considérant le mandat de 50 386,48 € versé au compte 204183 en 2024 au titre de l'enfouissement des réseaux basse tension rue Wilson au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

- Décide d'amortir la subvention d'équipement versée en 2024 au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne par la Commune de Grez-sur-Loing, d'un montant de 50 386,48 €, sur une durée d'un an à compter de l'exercice 2025 et de faire l'objet de la procédure de neutralisation au titre l'exercice 2025.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits à la Décision modificative n°1 du budget de la Commune aux comptes 198, 2804183, 681 et 77681 pour un montant respectif de 50 386,48 €.

4- Amortissements et reprises des subventions SI des Plans d'eau Grez Moncourt

Les services du comptable public ont saisi la Commune, sur le point concernant les biens intégrés dans son actif, à la suite à la dissolution du SI Plans d'Eau Grez Montcourt au 31 décembre 2023.

Il s'agit d'immobilisations amortissables dans le budget du syndicat et intégrées au budget de la Commune, pour lesquelles les amortissements ne sont pas obligatoires, et non pratiqués.

La Commune n'amortit pas les biens de même nature. Les plans d'amortissement initiaux sont interrompus : le solde du compte 28 reste figé dans la comptabilité patrimoniale mais est conservé dans l'inventaire. L'effort d'amortissement réalisé par le SI Plans d'eau Grez Montcourt pourra être pris en compte dans la plus ou moins-value en cas échéant de cession du bien.

Vous trouverez ci-dessous un **extrait de l'actif avec tous les biens intégrés du syndicat correspondant à l'inventaire** (comptes : 212 ; 2151 ; 2182 et 2188) ainsi que le décompte de la subvention reçue (compte 1318).

De passage d'investissement amortie par le SI des plans d'eau

Compte	N° EN TITRE	DESCRIPTION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DATE DÉMATERIALISATION	VALEUR SPATI	AMORTISSEMENT TOTAL ANNUEL	AMORTISSEMENT UN AN	VALEUR NETTE
212 2016-134		Échau remise en état parking suite inondation	30/12/2018	10 ans*	20 000,00	4 231,48	2 053,35	16 302,04
212 2016-28		Aménagement chemins Plans d'eau	03/03/2016	10 ans*	13 440,00	2 429,43	1 344,00	11 610,57
212 2016-15		Aménagement Chemins Plans d'eau	03/03/2016	10 ans*	18 567,00	3 222,70	1 665,70	16 324,30
212 2018-2126-0001		Rénovation bassin douce	22/07/2018	30 ans*	504,00	60,00	10,00	434,00
212 2018-2126-0002		Raccord puits bassin douce et mise en place	22/02/2018	30 ans*	2 320,00	200,00	40,00	1 280,00
212 2019-2120-01		Relevage puits bassin douce	04/07/2018	30 ans*	205,00	41,76	8,38	1 047,50
212 2019-2126-1		Maintenance bordure bassin protection bassin douce	07/05/2019	10 ans*	702,00	140,00	20,00	552,00
212 52128-0007		Dépollution point ECO	31/12/2005	30 ans*	14 950,00	10 889,95	450,00	4 660,02
212 07-2126-0001		Aménagement aménagement plan d'eau	01/01/1990	30 ans*	65 940,00	15 337,00	2 152,00	46 617,00
212 98-2126-0001		Nettoyage des rivières	01/01/1990	30 ans*	18 298,16	7 776,68	900,67	10 619,80
2151	Autre	Autre cyclable européenne	07/01/2016	10 ans*	27 763,47	24 632,00	1 254,00	20 505,47
2182	2015-53	Autre	27/07/2015	10 ans*	2 350,00	2 351,00	117,50	1 421,50
2186	2022-BATEAU FAUC	Bateau fauconeur	19/07/2022	10 ans*	704,00	70,00	70,00	633,00
2186	2100-TONDEUSE 2021	Tondeuse et débroussaillage ETC/PA AX20	05/05/2021	10 ans*	3 320,00	350,00	350,00	2 630,00
					434 331,09	124 616,15	10 497,05	312 314,90

Amortissement des subventions reçues par le SI des plans d'eau

Compte	N° EN TITRE	LIBELLÉ	MONNAIE	DATE DÉMATERIALISATION	VALEUR SPATI	AMORTISSEMENT TOTAL ANNUEL	AMORTISSEMENT UN AN	VALEUR NETTE
Subvention	Autre cyclable européenne (Fmp 2151)		Euro	10-01-2016	324 331,09	10 497,05	10 497,05	312 314,90

Ainsi, il vous est proposé le projet de délibération ci-dessous.

M. THERIAL demande que l'inventaire soit annexé au procès-verbal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2321-2 28° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22-2024 du Conseil municipal en date du 28 mars 2024 portant intégration de l'actif et du passif du SIPE, Syndicat des Plans d'Eau Grez/Moncourt, dans les comptes de la commune,

Vu la délibération n° 41-2024 du Conseil municipal en date du 24 juin 2024 portant dissolution du SIPE, Syndicat des Plans d'Eau Grez/Moncourt,

Vu la délibération n° 03-2024 du Comité Syndical du SIPE en date du 21 juin 2024 décidant de la dissolution et de la répartition de l'actif et du passif du SIPE, Syndicat des Plans d'Eau Grez/Moncourt,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2024 portant dissolution du Syndicat des plans d'Eau Grez/Montcourt,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

- Décide de ne pas amortir les biens intégrés dans l'actif de la commune à la suite à la dissolution du SI Plans d'eau Grez Montcourt au 31 décembre 2023.
- Décide d'interrompre les plans d'amortissement initiaux du Syndicat des plans d'Eau Grez/Moncourt.

5- Décision modificative N°1- Budget Communal 2025

Les membres du Conseil municipal sont saisis pour une décision modificative (DM) du budget de la Commune qui est nécessaire pour l'exercice en cours. Elle consiste en des réajustements de crédits en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement.

Pour la section de fonctionnement

Il s'agit tout d'abord de prévoir des recettes et des dépenses d'ordre pour respectivement 50 386,48 € pour les écritures liées à l'amortissement de la subvention d'équipement versée au SDESM pour le solde de l'enfouissement des réseaux rue Wilson comme cela a été présenté ci-dessus. Ces écritures sont sans impact financier et budgétaire grâce à la neutralisation des amortissements.

Au sein du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », nous avions inscrit au budget prévisionnel 2025 la somme de 21 300 €. En séance le 3 juin dernier, nous n'avons réparti que 14 650 €. Il est

donc possible d'annuler le solde de 6 650 et de le transférer au compte 65888 "autres charges diverses de gestion courante" : c'est sur ce compte qu'a été versée la somme de 7 650 € au titre d'un protocole transactionnel à la suite d'un sinistre imputable à la Commune sur une nacelle en location. Cette dépense n'était comprise dans le budget 2025.

Par ailleurs, toujours sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à la demande du comptable public, les dépenses en fonctionnement liées aux logiciels Berger-Levrault (prévision de 9 000 €) doivent être mandatées au compte 65818 (chapitre 65 « autres dépenses de gestion courante ») et non au compte 6156 (chapitre 011 « charges générales »). Un virement de crédit est fait dans ce sens à cette DM. Au total, doivent être rajoutés + 13 000 € au chapitre 65 « autres dépenses de gestion courante » pour mandater la totalité des dépenses, dont 9 000 € proviennent du chapitre 011 « charges générales ».

Au chapitre 67 « charges spécifiques », il convient de rajouter + 1 500 € pour solder les opérations en cours.

Concernant les charges générales, il vous est proposé de réduire les inscriptions de – 14 500 €.

Pour les recettes de fonctionnement, il convient d'inscrire la recette d'ordre de 50 386,48 €.

En conclusion, pour la section de fonctionnement, il vous est proposé de revoir les crédits en dépenses et en recettes à hauteur de + 50 386,48 € selon le tableau suivant :

Chapitre	Libellé	Crédits 2025	Propositions DM	Total des crédits inscrits
DÉPENSES FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	648 505,00	-14 500,00	634 005,00
012	Charges de personnel	1 075 900,00		1 075 900,00
014	Atténuation des charges	28 000,00		28 000,00
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00		200 000,00
65	Autres charges de gestion courante	133 993,31	13 000,00	146 993,31
66	Charges financières	8 580,00		8 580,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	1 500,00	2 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	18 358,96		18 358,96
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 412,73	50 386,48	51 799,21
Total des dépenses de fonctionnement		2 115 750,00	50 386,48	2 166 136,48
RECETTES FONCTIONNEMENT				
13	Atténuations de charges	55 000,00		55 000,00
70	Produits des services	156 370,00		156 370,00
73	Impôts et taxes	220 248,00		220 248,00
731	Fiscalité locale	1 225 179,00		1 225 179,00
74	Contributions et participations	187 818,00		187 818,00
75	Autres produits de gestion courante	119 004,20		119 004,20
76	Produits financiers	4,50		4,50
77	Produits spécifiques	500,00		500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	50 386,48	80 386,48
002	Résultat de fonctionnement reporté	121 626,30		121 626,30
Total des recettes de fonctionnement		2 115 750,00	50 386,48	2 166 136,48

Pour la section d'investissement

En dépenses, étant en fin d'exercice budgétaire, des crédits ne seront pas mandatés en 2025, parce que la Commune ne réalisera pas des projets initialement programmés comme l'achat du terrain rue Victor Hugo prévu pour **100 000 €**.

Concernant les factures des travaux d'enfouissement des réseaux place de la République, il a été mandaté au SDESM les frais d'étude et le 1^{er} acompte. La part correspondant au réseau basse tension sera réglé au terme de la convention du SDESM. Ainsi, **74 720 €** peuvent être reportés sur l'exercice 2026.

Enfin des travaux de voirie et le projet du parcours de santé ne seront pas réalisés sur 2025, ce qui permet d'annuler des crédits pour **50 280 €**.

Au total, ce sont - **225 000 €** de dépenses qui sont devenues sans objet en 2025.

Ensuite, comme en fonctionnement, des crédits pour + **50 386,48 €** correspondant à des écritures d'ordre, donc sans impact budgétaire, sont rajoutés pour l'amortissement des subventions d'équipement versées au SDESM.

Au total, les dépenses d'investissement sont diminuées de – **174 613,52 €**.

Pour la partie recettes d'investissement, le Conseil municipal a revu le prix de vente de la maison située au 2 rue Victor Hugo. La recette est inscrite au chapitre 024 « Produits des cessions ». Il vous est proposé de ramener cette ligne à **265 000 €**, c'est-à-dire le prix net vendeur voté le 13 octobre dernier.

La Commune est bénéficiaire de deux subventions du Conseil départemental : **50 000 €** pour la maison médicale et **2 289,70 €** grâce de répartition des amendes de police. Ces recettes seront mises en réaliser si elles ne sont pas versées avant le 31 décembre. Pour cette ligne du chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » le solde du complément à prévoir est de **20 830 €**.

L'équilibre de la section d'investissement, au regard des dépenses d'investissement annulées ou reportées sur 2026, l'emprunt prévisionnel peut être diminué de – **184 288 €**.

En conclusion, pour la section d'investissement, il vous est proposé de revoir les crédits en dépenses et en recettes à hauteur de – 174 613,52 € selon le tableau suivant :

DÉPENSES INVESTISSEMENT				
001	Solde d'exécution de la section reporté	138 074,43		138 074,43
16	Emprunts et dettes assimilés	64 090,00		64 090,00
20	Immobilisations incorporelles	31 325,00		31 325,00
204	Subventions d'équipement versées	147 447,00		147 447,00
21	Immobilisations corporelles	758 063,57	-225 000,00	533 063,57
27	Autres immobilisations financières	10 000,00		10 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	50 386,48	80 386,48
Total des dépenses d'investissement		1 179 000,00	-174 613,52	1 004 386,48
<i>Sous total dépenses d'équipement</i>		<i>936 835,57</i>	<i>-225 000,00</i>	<i>711 835,57</i>
RECETTES INVESTISSEMENT				
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00		200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	302 218,27		302 218,27
13	Subventions d'investissement reçues	78 827,00	20 830,00	99 657,00
16	Emprunts et dettes assimilés	260 000,00	-184 288,00	75 712,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00		10 000,00
024	Produits des cessions	326 542,00	-61 542,00	265 000,00
040	Opérations d'ordre	1 412,73	50 386,48	51 799,21
Total des recettes d'investissement		1 179 000,00	-174 613,52	1 004 386,48

M. THERIAL s'abstient pour le vote de cette délibération n'ayant pas tout compris à la note de synthèse.

Mme GABORIT s'étonne, et ajoute, cependant, avoir essayé de faire preuve de pédagogie dans sa rédaction.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 12-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 de la Commune ;

Vu la délibération N° 036-2025 du 3 juin 2025 relative aux versements de subventions aux associations pour l'année 2025,

Considérant qu'une décision modificative (DM) d'un budget pour l'exercice en cours consiste en des réajustements de crédits et/ou à la prise en compte de recettes et dépenses nouvelles ;

Considérant qu'il convient d'ajuster certaines recettes et dépenses et de voter des crédits supplémentaires à certains chapitres selon le tableau proposé ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits 2025	Propositions DM	Total des crédits inscrits
DÉPENSES FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	648 505,00	-14 500,00	634 005,00
012	Charges de personnel	1 075 900,00		1 075 900,00
014	Atténuation des charges	28 000,00		28 000,00
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00		200 000,00
65	Autres charges de gestion courante	133 993,31	13 000,00	146 993,31
66	Charges financières	8 580,00		8 580,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	1 500,00	2 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	18 358,96		18 358,96
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 412,73	50 386,48	51 799,21
Total des dépenses de fonctionnement		2 115 750,00	50 386,48	2 166 136,48
RECETTES FONCTIONNEMENT				
13	Atténuations de charges	55 000,00		55 000,00
70	Produits des services	156 370,00		156 370,00
73	Impôts et taxes	220 248,00		220 248,00
731	Fiscalité locale	1 225 179,00		1 225 179,00
74	Contributions et participations	187 818,00		187 818,00
75	Autres produits de gestion courante	119 004,20		119 004,20
76	Produits financiers	4,50		4,50
77	Produits spécifiques	500,00		500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	50 386,48	80 386,48
002	Résultat de fonctionnement reporté	121 626,30		121 626,30
Total des recettes de fonctionnement		2 115 750,00	50 386,48	2 166 136,48

Section d'Investissement :

DÉPENSES INVESTISSEMENT				
001	Solde d'exécution de la section reporté	138 074.43		138 074.43
16	Emprunts et dettes assimilés	64 090.00		64 090.00
20	Immobilisations incorporelles	31 325.00		31 325.00
204	Subventions d'équipement versées	147 447.00		147 447.00
21	Immobilisations corporelles	758 063.57	-225 000.00	533 063.57
27	Autres immobilisations financières	10 000.00		10 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000.00	50 386.48	80 386.48
Total des dépenses d'investissement		1 179 000.00	-174 613.52	1 004 386.48
<i>Sous total dépenses d'équipement</i>		<i>936 835.57</i>	<i>-225 000.00</i>	<i>711 835.57</i>
RECETTES INVESTISSEMENT				
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000.00		200 000.00
10	Dotations,fonds divers et réserves	302 218.27		302 218.27
13	Subventions d'investissement reçues	78 827.00	20 830.00	99 657.00
16	Emprunts et dettes assimilés	260 000.00	-184 288.00	75 712.00
27	Autres immobilisations financières	10 000.00		10 000.00
024	Produits des cessions	326 542.00	-61 542.00	265 000.00
040	Opérations d'ordre	1 412.73	50 386.48	51 799.21
Total des recettes d'investissement		1 179 000.00	-174 613.52	1 004 386.48

Ayant entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, Jacques Bedossa ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (1 abstention : M. THERIAL) de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'annulation des crédits pour un montant de 6 650 € inscrits au compte 65748 “subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé” au chapitre 65 “autres charges de gestion courante” correspondant au solde non réparti durant l'exercice 2025 et décide un virement du même montant au compte 65888 “autres charges diverses de gestion courante” du même chapitre.
- APPROUVE le projet de décision modificative n°1 du budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :
- **SECTION D'INVESTISSEMENT : - 174 613,52 €**
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 50 386,48 €**

Le budget de la Commune pour 2025 s'établit en recettes et dépenses de fonctionnement à **2 166 136,48 €** et à **1 004 386,48 €** en section d'investissement, soit un budget total de **3 170 522,96 €** de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits 2025	Propositions DM	Total des crédits inscrits
DÉPENSES FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	648 505,00	-14 500,00	634 005,00
012	Charges de personnel	1 075 900,00		1 075 900,00
014	Atténuation des charges	28 000,00		28 000,00
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00		200 000,00
65	Autres charges de gestion courante	133 993,31	13 000,00	146 993,31
66	Charges financières	8 580,00		8 580,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	1 500,00	2 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	18 358,96		18 358,96
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 412,73	50 386,48	51 799,21
	Total des dépenses de fonctionnement	2 115 750,00	50 386,48	2 166 136,48
RECETTES FONCTIONNEMENT				
13	Atténuations de charges	55 000,00		55 000,00
70	Produits des services	156 370,00		156 370,00
73	Impôts et taxes	220 248,00		220 248,00
731	Fiscalité locale	1 225 179,00		1 225 179,00
74	Contributions et participations	187 818,00		187 818,00
75	Autres produits de gestion courante	119 004,20		119 004,20
76	Produits financiers	4,50		4,50
77	Produits spécifiques	500,00		500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	50 386,48	80 386,48
002	Résultat de fonctionnement reporté	121 626,30		121 626,30
	Total des recettes de fonctionnement	2 115 750,00	50 386,48	2 166 136,48
DÉPENSES INVESTISSEMENT				
001	Solde d'exécution de la section reporté	138 074,43		138 074,43
16	Emprunts et dettes assimilés	64 090,00		64 090,00
20	Immobilisations incorporelles	31 325,00		31 325,00
204	Subventions d'équipement versées	147 447,00		147 447,00
21	Immobilisations corporelles	758 063,57	-225 000,00	533 063,57
27	Autres immobilisations financières	10 000,00		10 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	50 386,48	80 386,48
	Total des dépenses d'investissement	1 179 000,00	-174 613,52	1 004 386,48
	Sous total dépenses d'équipement	936 835,57	-225 000,00	711 835,57
RECETTES INVESTISSEMENT				
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00		200 000,00
10	Dotations,fonds divers et réserves	302 218,27		302 218,27
13	Subventions d'investissement reçues	78 827,00	20 830,00	99 657,00
16	Emprunts et dettes assimilés	260 000,00	-159 488,00	100 512,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00		10 000,00
024	Produits des cessions	326 542,00	-61 542,00	265 000,00
040	Opérations d'ordre	1 412,73	50 386,48	51 799,21
	Total des recettes d'investissement	1 179 000,00	-149 813,52	1 029 186,48
	TOTAL DU BUDGET - dépenses	3 294 750,00	-124 227,04	3 170 522,96

- DIT que l'assemblée délibérante donne délégation de pouvoir, pour l'exécution du budget 2025, au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites de 7,5%.

6- Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions extraites du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, l'année du renouvellement du conseil municipal, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la **limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2025.

Mme Gaborit précise que la référence est le total des dépenses d'investissement après la décision modificative.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire 2025 non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant la date limite d'adoption du budget, soit le budget primitif doit être voté chaque année entre le 1er janvier et le 15 avril et est porté au 30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal ;

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune sera voté avant le 30 avril 2026 ;

Considérant que la commune aura besoin d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget ;

Considérant que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le permet dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ni les restes à réaliser ;

Considérant que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement utilisés ;

Considérant le vote du Budget primitif 2026 de la Commune avec les autorisations suivantes :

Chapitres	Libellés	Crédits 2025	$\frac{1}{4}$ crédits
20	Immobilisations incorporelles	31 325 €	7 830 €
204	Subventions d'équipements versées	147 447 €	36 862 €
21	Immobilisations corporelles	533 064 €	133 266 €
		711 836 €	177 958 €

Ayant entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, Jacques Bedossa ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés*

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **177 958 €** aux chapitres 20, 204, 21 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget primitif 2026 de la Commune.

7- Décision modificative n°1 du budget de l'assainissement 2025

Il est expliqué au Conseil Municipal que les crédits vont être insuffisants en section d'investissement pour faire des opérations d'ordre correspondant à des écritures comptables d'un montant total de **13 163 €** pour la reprise des subventions d'investissement reçues de l'Agence de l'Eau. Ces écritures sont sans impact financier et budgétaire.

Le comptable public a demandé aussi de retirer en section de fonctionnement - **14 000 €** inscrits au chapitre 022- dépenses imprévues. Ils seront transférés sur le chapitre 65- Autres charges de gestion courant – compte 6541 Créances admises en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable M49 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 17 en date du 31 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 de l'assainissement ;

Considérant qu'une décision modificative (DM) d'un budget pour l'exercice en cours consiste en des réajustements de crédits et à la prise en compte de recettes et de dépenses nouvelles ;

Considérant qu'il convient d'ajuster certaines recettes et dépenses et de voter des crédits supplémentaires à certains articles selon le tableau proposé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Chapitre-Article-Libellé	Crédits nouveaux	Commentaire
Fonctionnement – DEPENSES	+	-
22 - 022 – Dépenses imprévues	-14 000 €	<i>Virement de crédits entre chapitre</i>
Fonctionnement – DEPENSES	+	-
65 - 6541 – Autres charges de gestion courant – Créances admises en non-valeur	+14 000 €	<i>Virement de crédits entre chapitre</i>
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0	0
		0 €

Les recettes de fonctionnement restent inchangées.

Section d'Investissement :

<i>Chapitre-Article-Libellé</i>	<i>Crédits nouveaux</i>		<i>Motif</i>
Investissement – DEPENSES	+	-	
<i>041- 2313 – créances sur transfert de droits à déduction de TVA</i>	13 163 €		<i>Opérations d'ordre</i>
Investissement – RECETTES	+	-	
<i>041- 203 – opérations patrimoniales : constructions</i>	13 163 €		<i>Opérations d'ordre</i>
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	+ 13 163 €	0	
	+ 13 163 €		

Chapitre	Libellé	Crédits 2025	Propositions DM	Total des crédits inscrits
DÉPENSES FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	101 776.79		101 776.79
012	Charges de personnel	25 000.00		25 000.00
022	Dépenses imprévues	14 000.00	-14 000.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	300 000.00		300 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 200.00	14 000.00	15 200.00
66	Charges financières	0.00		0.00
67	Charges spécifiques	3 000.00		3 000.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	800.00		800.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 223.21		36 223.21
	Total des dépenses de fonctionnement	482 000.00	0.00	482 000.00
DÉPENSES FONCTIONNEMENT				
70	Produits des services	19 808.20		19 808.20
77	Produits spécifiques			0.00
78	Reprises sur amortissements et provisions			0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 740.73		51 740.73
002	Résultat de fonctionnement reporté	410 451.07		410 451.07
	Total des recettes de fonctionnement	482 000.00	0.00	482 000.00
DÉPENSES INVESTISSEMENT				
001	Solde d'exécution de la section reporté	41 721.19		41 721.19
16	Emprunts et dettes assimilés	12 500.35		12 500.35
20	Immobilisations incorporelles	12 000.00		12 000.00
21	Immobilisations corporelles	129 800.00		129 800.00
23	Immobilisations en cours	154 855.13		154 855.13
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 740.73		51 740.73
041	Opérations patrimoniales		13 163.00	13 163.00
	Total des dépenses d'investissement	402 617.40	13 163.00	415 780.40
	Sous total dépenses d'équipement	296 655.13	0.00	296 655.13
RECETTES INVESTISSEMENT				
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000.00		300 000.00
10	Dotations,fonds divers et réserves	41 721.19		41 721.19
13	Subventions d'investissement reçues	24 673.00		24 673.00
040	Opérations d'ordre	36 223.21		36 223.21
041	Opérations patrimoniales		13 163.00	13 163.00
	Total des recettes d'investissement	402 617.40	13 163.00	415 780.40
	TOTAL DU BUDGET	884 617.40	13 163.00	897 780.40

Ayant entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, Jacques Bedossa ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés*

- Approuve le projet de décision modificative n°1 au budget primitif 2025 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT : 13 163,00 €**
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0 €**

- Le budget Assainissement pour 2025 s'établit en recettes et dépenses de fonctionnement à **482 000 €** et à **415 780,40 €** en section d'investissement soit un budget total de **897 780,40 €** et s'établit de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits 2025	Propositions DM	Total des crédits inscrits
DÉPENSES FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	101 776.79		101 776.79
012	Charges de personnel	25 000.00		25 000.00
022	Dépenses imprévues	14 000.00	-14 000.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	300 000.00		300 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 200.00	14 000.00	15 200.00
66	Charges financières	0.00		0.00
67	Charges spécifiques	3 000.00		3 000.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	800.00		800.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 223.21		36 223.21
	Total des dépenses de fonctionnement	482 000.00	0.00	482 000.00
DÉPENSES FONCTIONNEMENT				
70	Produits des services	19 808.20		19 808.20
77	Produits spécifiques			0.00
78	Reprises sur amortissements et provisions			0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 740.73		51 740.73
002	Résultat de fonctionnement reporté	410 451.07		410 451.07
	Total des recettes de fonctionnement	482 000.00	0.00	482 000.00
DÉPENSES INVESTISSEMENT				
001	Solde d'exécution de la section reporté	41 721.19		41 721.19
16	Emprunts et dettes assimilés	12 500.35		12 500.35
20	Immobilisations incorporelles	12 000.00		12 000.00
21	Immobilisations corporelles	129 800.00		129 800.00
23	Immobilisations en cours	154 855.13		154 855.13
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 740.73		51 740.73
041	Opérations patrimoniales		13 163.00	13 163.00
	Total des dépenses d'investissement	402 617.40	13 163.00	415 780.40
	<i>Sous total dépenses d'équipement</i>	<i>296 655.13</i>	<i>0.00</i>	<i>296 655.13</i>
RECETTES INVESTISSEMENT				
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000.00		300 000.00
10	Dotations,fonds divers et réserves	41 721.19		41 721.19
13	Subventions d'investissement reçues	24 673.00		24 673.00
040	Opérations d'ordre	36 223.21		36 223.21
041	Opérations patrimoniales		13 163.00	13 163.00
	Total des recettes d'investissement	402 617.40	13 163.00	415 780.40
	TOTAL DU BUDGET	884 617.40	13 163.00	897 780.40

8- Créations de postes permanents dans le cadre d'avancement de grades

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale.

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Ainsi afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, la création d'emplois permanents en modifiant le tableau des effectifs de la commune pour permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité qui peuvent y prétendre.

Il ne s'agit en aucun cas d'augmentation du nombre d'agents de la commune. Il s'agit uniquement de changement de dénomination suite au changement de grade de ces agents.

Les grades concernés à créer sont les suivants :

➤ **Filière technique**

- Deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet qui deviennent deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 20 heures par semaine qui devient un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 20 heures par semaine

➤ **Filière sociale**

- Un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe à 24h30 par semaine qui devient un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe à 24h30 par semaine (ATSEM).

Mme GABORIT précise que ces avancements de grade ont un coût mensuel par agent de 5 à 8 euros par mois, bénéficiant d'un avancement de grade.

M. THERIAL s'interroge sur le fait qu'uniquement les agents des services techniques bénéficient de ces avancements.

Mme GABORIT nomme les agents concernés, et explique que les avancements de grade concernent les agents les plus anciens dans la Commune. De plus, pour les promotions internes, la Commune dépend de la liste d'aptitude décidée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne. Malgré les dossiers appuyés, certaines promotions ne sont pas décidées par le centre de gestion. Concernant l'agent de l'accueil, pour que cet agent puisse changer de catégorie et passer ce barrage, il est nécessaire qu'il obtienne le concours de catégorie B. Concernant, les promotions internes, comme pour l'ASVP par exemple, la municipalité a fait le choix de laisser la liberté à la prochaine mandature pour accepter ou refuser les promotions internes.

M. THERIAL pense que cela serait normal de favoriser la carrière de l'agent de l'accueil et de l'ASVP.

M. THERIAL demande à ce que soit voté au conseil municipal un tableau des effectifs complet.

Mme GABORIT précise que cela sera fait au prochain conseil municipal avec les nouveaux intitulés de grades.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération n° 59-2025 du 13 octobre 2025 relatif au tableau des effectifs de la Commune,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que la Commune souhaite prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité qui peuvent y prétendre,

Considérant qu'il convient de créer des emplois permanents quand le déroulement de carrière permet l'avancement au grade supérieur des agents ayant acquis une certaine ancienneté dans le grade précédent,

Considérant que plusieurs agents communaux répondent aux conditions pour prétendre à cet avancement de grade ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques Bedossa, le Maire ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés*

- Décide de créer à compter du **1^{er} janvier 2026**, les emplois selon le tableau proposé ci-dessous

Filières	Nombre de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motifs
Sociale	1	ATSEM de 2 ^{ème} classe à 24h30 par semaine	ATSEM de 1 ^{ère} classe à 24h30 par semaine	Avancement de grade
Technique	2	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade
Technique	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à 20h par semaine	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à 20h par semaine	Avancement de grade

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des suivants au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

9- Contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du camping « Les Prés » - Avenant N°2 de transfert de la société AQUADIS au profit de la société HUTTOPIA - Approbation et autorisation de signature.

M. le Maire rappelle que, suite à la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2019, la société AQUADIS, gère et exploite le camping municipal « Les Prés » depuis le 1^{er} novembre 2019.

Par délibération N°02-2024 du conseil municipal du 19 janvier 2024, la durée de la concession a été prorogée de deux ans par avenant N°1, pour se terminer au 30 novembre 2027.

Par courrier du 4 novembre 2025, la société AQUADIS opérant sous la marque TERRACAMPS a informé la Commune, faire l'objet d'une cession au profit du groupe HUTTOPIA, et que la reprise opérationnelle par le groupe HUTTOPIA interviendra à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat de concession prévoit expressément que tout transfert ou changement de contrôle significatif du délégataire initial doit être soumis à l'accord préalable de la Collectivité.

Il est à noter que ledit transfert n'emporte aucune modification des conditions contractuelles, ni de la durée, ni du périmètre du service, et que la société HUTTOPIA s'engage à reprendre l'ensemble des obligations, engagements et sujétions du délégataire initial.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver ledit transfert du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « Les Prés » au profit du groupe HUTTOPIA
- Approuver l'avenant N°2, joint, au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du camping « Les Prés » afin d'acter son transfert au groupe HUTTOPIA
- Autoriser M. le Maire à signer ledit avenant et tous documents se rapportant à ce dossier.

M. le Maire ajoute qu'avec la cession d'AQUADIS au groupe HUTTOPIA, qui est un groupe de qualité, le camping municipal sera plus qualitatif et proposera plus de services. Le camping de Grez-sur-Loing deviendra encore plus attractif. Il précise que ce groupe à racheter tous les campings de la société AQUADIS.

M. THERIAL s'interroge sur le devenir de la Délégation de Service Public de gestion et d'exploitation du camping municipal.

M. le Maire répond que ce contrat est repris par le groupe HUTTOPIA.

M. MOUROT explique qu'il existe une étude qui démontre les retombées économiques importantes des activités de tourisme sur les commerces de proximité.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public;

Vu le Contrat de Concession conclu le 10 juillet 2019 et visé, en Sous-Préfecture, du 11 juillet 2019, complété de l'Avenant n°1 en date du 19 janvier 2024, confiant à la Société AQUADIS la Gestion et l'exploitation du Camping « les Prés »;

Vu la délibération N°30-2019 du 25 juin 2019 autorisant la signature de ce contrat ;

Vu la délibération N°02-2024 du 19 janvier 2024 autorisant la signature de l'avenant N°1 prorogeant notamment de deux la durée du contrat de concession,

Considérant les dispositions de l'article 3.1.1 du contrat de concession ;

Considérant les éléments fournis par la société HUTTOPIA, notamment :

- L'acte de cession de la Société AQUADIS au profit de la Société HUTTOPIA,
- Les documents sociaux consécutifs au changement d'actionnaires/porteurs de parts,
 - Les attestations de capacité technique et professionnelle de la Société HUTTOPIA,
- L'attestation sur l'honneur de la Société HUTTOPIA relative au respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés mentionnés aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail,
- Le certificat visé à l'article R.3123-18 du code de la commande publique justifiant que la société HUTTOPIA satisfait aux obligations fiscales et sociales prévues à l'article L.3123-2 du code de la commande publique, ou déclaration sur l'honneur,
- Les garanties nécessaires à l'exécution du service dont les attestations d'assurances visées à l'article 3.1.3 du contrat de concession.

Considérant que le contrat de concession prévoit expressément que tout transfert ou changement de contrôle significatif du délégataire initial doit être soumis à l'accord préalable de la Collectivité ;

Considérant que l'analyse menée par les services de la Commune fait apparaître que la société HUTTOPIA présente les garanties professionnelles, techniques et financières requises pour assurer la continuité et la qualité du service public délégué ;

Considérant que le transfert n'emporte aucune modification des conditions contractuelles, ni de la durée, ni du périmètre du service, et que la société HUTTOPIA s'engage à reprendre l'ensemble des obligations, engagements et sujétions du délégataire initial ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés*

- Approuve le transfert du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « Les Prés », conclu le 10 juillet 2019 entre la Commune et la société AQUADIS, au profit du groupe HUTTOPIA, dans le cadre de la cession de la société AQUADIS.
- Approuve l'avenant N°2, joint, au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du camping « Les Prés » afin d'acter son transfert au groupe HUTTOPIA.
- Prend acte de l'engagement de la société HUTTOPIA à respecter intégralement les dispositions du contrat initial et de ses avenants.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment, l'avenant N°2 constatant le transfert.

10- Convention Territoriale Globale entre la Communauté de Communes du Pays de Nemours, la CAF et les communes membres portant sur la période 2026-2030- Approbation et autorisation de signature

La convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un Territoire. Elle vise à définir le projet stratégique global du Territoire à l'égard des familles, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, la Communauté de communes du Pays de Nemours et chaque commune membres.

La CtG optimise l'utilisation des ressources sur le Territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté au Territoire. Ce diagnostic tient compte de l'ensemble des problématiques du territoires.

Cette convention porte sur huit thématiques (Petite enfance, enfance, jeunesse, animation à la vie sociale et à la parentalité, inclusion numérique et accès aux droits, accompagnement des familles en situation de fragilité) et doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

Elle identifie les besoins prioritaires sur la commune et définit les champs d'intervention au regard de l'offre et des besoins de la population.

L'objectif est de pérenniser et d'optimiser l'offre existante des services grâce à des cofinancements, ainsi que de développer des actions nouvelles, afin de répondre aux besoins des habitants.

Des fiches actions prévisionnelles, élaborées dans le cadre du projet social du territoire sont jointes à cette note, ainsi que la convention à compléter par le diagnostic partagé, dont la finalisation aura lieu lors de la réunion à la Communauté de Communes du Pays de Nemours du 4 décembre 2025, ; à intervenir avec les élus, la CAF et la MSA.

Chaque commune est invitée par la Communauté de Communes du Pays de Nemours à délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer la CtG 2026-2030 (la signature de la CtG étant prévue le 15/01/2026).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours et la CAF de Seine et Marne pour la période 2026-2030.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L. 2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du 2 juillet 2019 relative à la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales,

Vu la délibération de la Commission d'action sociale de la CAF du 28 septembre 2021 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocation familiale,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nemours autorisant Mme la Présidente à signer ladite convention pour la période 2026-2030,

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire,

Considérant que la Convention Territoriale Globale aborde les thématiques suivantes : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Animation à la Vie Sociale et Parentalité, Inclusion numérique et Accès aux droits, Logement et Cadre de vie, Accompagnement des familles,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés*

- Approuve les enjeux et les orientations de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030.
- Autorise Monsieur la Maire à signer ladite convention territoriale globale avec la CAF de Seine-et-Marne et la Communauté de Communes du Pays de Nemours, ainsi que tous documents y afférents.

11- Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-et-Marne et la Commune, portant sur la subvention Accueil de Loisir Sans Hébergement extrascolaire, le bonus territoire Convention Territoriale Globale et le complément inclusif– Année 2025 - Approbation et autorisation de signature

M. le Maire expose que, dans le cadre de sa politique pour le temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocation Familiales soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Les accueils sont éligibles à une prestation de service ALSH extrascolaire (correspondant à des activités hors cadre scolaire, comme par exemple, l'accueil des mercredis, les activités organisées pendant les vacances scolaires, les séjours...) versée par la CAF, dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette prestation intervient dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement, jointe, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service ALSH extrascolaire
- le bonus territoire Convention Territoire Globale (CTG)
- le complément inclusif (enfant en situation de handicap)

La convention est conclue pour une période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2025.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'approuver ladite convention et d'autoriser M. le Maire à la signer, afin de percevoir la subvention de la Caisse d'allocation Familiale.

M. THERIAL souhaite connaître le montant de la subvention à percevoir.

M. le Maire indique le montant prévisionnel 2025 des subvention à percevoir pour l'année 2025, soit 3 137 € pour la prestation de service et 1518 € pour le bonus territorial.

M. THERIAL est surpris du montant énoncé, si peu élevé et se souvient que M. GAMBIINI énonçait des montants de subvention à hauteur de 90% du service rendu.

M. THERIAL demande le coût de fonctionnement de l'ALSH et une explication claire de ce coût.

Mme GABORIT indique un montant de fonctionnement de l'ordre de 150 000 €.

M. THERIAL souhaite que lui soit adressé à nouveau les tableaux de présence des animateurs et des enfants, en mentionnant en face de chaque ligne des tableaux le nombre d'animateurs et le nombre d'enfants présents.

Mme GABORIT explique que les renseignements ont été fournis à M. THERIAL et qu'il convient à ce qu'il croise les données lui-même.

M. THERIAL considère qu'il ne lui revient pas à effectuer ce travail.

Mme GABORIT complète son explication, en lui indiquant la présence des animateurs en règle générale :

- Deux animateurs présents, à l'accueil du matin
- Deux ATSEM, trois animateurs et agent technique (au moins six adultes) : le midi
- Trois animateurs, un agent technique et un ATSEM : à l'accueil du soir

Mme GABORIT constate que les informations données à M. THERIAL lui paraissent toujours insuffisantes.

M. le Maire consent que ce service municipal représente un coût, et ajoute que ce service est un choix politique.

M. THERIAL salue ce choix politique assumé et demande à nouveau le coût de fonctionnement de ce service.

Enfin, M. THERIAL souhaite s'abstenir pour le vote de cette délibération, ne comprenant pas le montant de subvention à percevoir.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L.2121-29,

Vu le projet éducatif territorial conclu par la Commune,

Considérant que la démarche entreprise par la commune visant à soutenir et à favoriser l'accueil des enfants et des jeunes,

Considérant que les actions développées par la Commune répondent aux objectifs développés par la Caisse d'Allocations familiales,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (1 abstention : M. THERIAL) de ses membres présents ou représentés,

- Approuve la convention d'objectifs et de financement, jointe, à intervenir entre la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-et-Marne et la Commune, portant sur la subvention Accueil de Loisir Sans Hébergement extrascolaire, le bonus territoire Convention Territoriale Globale et le complément inclusif.

- Autorise M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents correspondants.

12- Mise à disposition de salles municipales et des équipements municipaux aux candidats dans le cadre des réunions publiques liées aux élections municipales 2026- Approbation

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Ainsi, en application de ces dispositions, il est proposé la mise à disposition de la salle Fernande Sadler, selon la disponibilité, pour les réunions publiques organisées par des candidats aux élections municipales 2026.

Également, il est proposé que ladite salle soit mise gratuitement à disposition deux fois au maximum par candidat déclaré en Préfecture. La mise à disposition comprend les frais de fonctionnement, ainsi que le mobilier (chaises, tables).

Dans l'hypothèse où la salle Fernande Sadler ne serait pas disponible, la salle du conseil municipal pourrait être mise à disposition gratuitement deux fois au maximum, selon la disponibilité, pour des réunions publiques par candidat déclaré en préfecture, et ce, dans le respect des règles des établissements recevant du public. La mise à disposition comprend également les frais de fonctionnement, ainsi que le mobilier (chaises, tables).

M. THERIAL dit qu'un candidat aux élections municipales 2026 a demandé par mail la réservation de la salle Sadler le 30 janvier 2026. Il lui a été répondu par mail que la réservation était possible, car la salle était disponible. Il convient ainsi **d'enlever la mention « déclaré en Préfecture »** pour que ce candidat puisse bénéficier de la salle gratuitement, compte tenu que l'arrêté préfectoral de dépôt des listes municipales ne paraîtra que début février.

M. le Maire soumet l'amendement N°1 de M. THERIAL au vote de l'assemblée,
soit le retrait dans le projet de délibération de la mention « *déclaré en Préfecture* ».

Mme GABORIT, détentrice du pouvoir de Mme JOLY s'abstient.

Ainsi, l'amendement est **accepté à l'unanimité (2 abstentions : Mme GABORIT (pouvoir de Mme JOLY))**.

M. le Maire met aux voix la délibération amendée.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu la délibération du conseil municipal relative au vote des tarifs communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la mise à disposition de la salle municipale Fernande Sadler pour les réunions publiques organisées par les candidats pour les élections municipales,

Considérant la tenue des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant que le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation,

Considérant l'amendement N°1 proposé par M. THERIAL en séance du conseil municipal relatif au retrait de la mention suivante dans le corps de la délibération « *déclaré en Préfecture* »,

Considérant que ledit amendement N°1 a été mis aux voix par M. le Maire et a été accepté à l'unanimité (2 abstentions : Mme GABORIT (pouvoir de Mme JOLY)) par les membres du conseil,

Considérant que suite à la mise aux voix de l'amendement N°1, M. le Maire propose au vote de l'assemblée, la délibération amendée,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,*

- Approuve que tout candidat pourra disposer gratuitement deux fois au maximum (par dérogation à la délibération des tarifs communaux en vigueur) de la salle municipale Fernande Sadler pour les élections municipales 2026.

- Approuve que, dans l'hypothèse où la salle Fernande Sadler ne serait pas disponible, la salle du conseil municipal pourrait être mise à disposition gratuitement deux fois au maximum, selon la disponibilité, pour des réunions publiques par candidat et ce, dans le respect des règles des établissements recevant du public

- Précise que les mises à disposition comprennent les frais de fonctionnement, ainsi que le mobilier (chaises, tables).

- Ajoute que toutes demandes de réservation est effectuée par courriel à mairie@grezsurloing.fr et sont reçues et traitées par ordre chronologique.

- Précise que lesdites mises à disposition s'effectueront par décision du Maire, à l'appui d'une convention.

- Précise que ces mises à dispositions pourront être accordées, suivant les compatibilités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

13- Modification du périmètre du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) - Adhésion des communes d'Amponville, Garentreville, Guercheville, Larchant et Villiers-sous-Grez.

La commune est adhérente au Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN).

Le conseil syndical du 23 septembre 2025 a validé l'adhésion des communes d'Amponville, Garentreville, Guercheville, Larchant, et Villiers-sous-Grez , à ce syndicat.

Les organes délibérants des dix-huit communes et de la Communautés de Communes du Pithiverais- Gâtinais, membres du syndicat doivent se prononcer sur l'admission de ces nouveaux membres.

M. THERIAL souhaite connaître le coût de l'adhésion de ces quatre communes.

M. le MAIRE répond que la Commune n'a pas ces informations.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-16 et L.5711-1,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2024/DRCL/BLI n° 6 du 15 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN),

Vu les articles 2 et 3 des statuts de la SMEAPN,

Vu la délibération n° 2025-20 du 02/07/2025 de la commune d'Amponville,

Vu la délibération n°16-2025 du 24/06/2025 de la Commune de Garentreville,

Vu la délibération n°2025-02 du 07/04/2025 de la Commune de Larchant,

Vu la délibération n°68-2025 du 08/07/2025 de la Commune de Villiers-sous-Grez,

Vu la délibération N°2025-28 du 27/05/2025 de la Commune de Guercheville,

Vu la délibération du SMEAPN N°2025-030 du 23/09/2025,

Considérant que la commune de Grez-sur-Loing est adhérente du SMEAPN,

Considérant que les Communes d'Amponville, Garentreville, Guercheville, Larchant, et Villiers-sous-Grez ont manifesté leur souhait de vouloir adhérer audit Syndicat,

Considérant que le Conseil syndicat du SMEAPN s'est prononcé en faveur de ces adhésions et de la modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts du syndicat relatif à son périmètre,

Considérant que ce transfert a pour objectifs :

- la poursuite de l'organisation de la compétence sur un périmètre administratif et technique cohérent en vue de simplifier la gestion des services d'assainissement,
- l'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du service public de l'assainissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces évolutions,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,*

- Donne un avis favorable à l'adhésion au syndicat SMEAPN au 31 décembre 2025 des communes d'Amponville, Garentreville, Guercheville, Larchant, et Villiers-sous-Grez.
- Donne un avis favorable à la modification subséquente de l'article 1er des statuts du syndicat pour intégrer au périmètre du syndicat ces cinq nouveaux membres à compter du 31 décembre 2025.
- Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

14- Convention de mise à disposition de service entre la communauté de communes du Pays de Nemours et la Commune de Grez sur Loing – Année 2026- Approbation et autorisation de signature

Pour la bonne organisation des services de la commune de Grez sur Loing, la Communauté de Communes met à disposition un agent administratif territorial à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, afin de remplir principalement les missions du service urbanisme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement d'un montant par la commune de Grez-sur -Loing à la Communauté de communes du Pays de Nemours, en fonction du coût unitaire de 23 € appliqué au nombre d'heures travaillées par l'agent mis à disposition.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 2 jours.

La CCPN a proposé que cette mise à disposition intervienne pour une journée jusqu'à l'élection du Maire.

Ainsi, une convention de mise à disposition est proposée au vote du conseil municipal.

En l'absence de M. LIGERE, M. THERIAL énonce l'interrogation de M. LIGERE : « *La mise à disposition du service commun d'urbanisme est gratuite pour les communes du Territoire. Ainsi, pourquoi est-il mentionné dans la présente note de synthèse que cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement d'un montant par la commune de Grez-sur -Loing à la Communauté de communes du Pays de Nemours, en fonction du coût unitaire de 23 € appliqué au nombre d'heures travaillées par l'agent mis à disposition.* »

Mme GABORIT explique que le service commun d'urbanisme est le service de la Communauté de Communes qui instruit gratuitement pour le compte de la Commune les déclarations préalables, les permis de construire et les permis d'aménager. L'agent mis à disposition par la Communauté de Commune vient en aide au service urbanisme de la Commune de Grez-sur-Loing, pour l'accueil des administrés et pour la partie administrative . Ainsi, c'est un agent de la Communauté de Communes qui est mis à disposition de manière onéreuse, et non, le service commun d'urbanisme de la Communauté de Communes, qui reste gratuit.

M. THERIAL pense que 23 € de l'heure pour la mise à disposition de l'agent est un coût onéreux.

Mme GABORIT répond que cela coûte moins cher qu'un agent à plein temps.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L. 2121-29 et L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que dans une perspective de bonne organisation des services, de rationalisation de l'action publique locale et de meilleure maîtrise de la dépense publique, il est proposé la mise à disposition d'un agent administratif territorial au profit des services municipaux de la commune de Grez-sur-Loing,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

APPROUVE la mise à disposition descendante au profit de la commune de Grez-sur-Loing d'un agent administratif territorial du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 inclus.

DIT que la Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN) continuera à rémunérer cet agent pendant toute la durée de la mise à disposition.

PRECISE que la commune remboursera la CCPN selon les modalités indiquées dans la convention de mise à disposition.

APPROUVE la convention de mise à disposition descendante de l'agent précité à compter du 1er janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 de l'exercice 2026 de la ville.

COMMUNICATIONS - QUESTIONS DIVERSES

1 – Informations et communications diverses

M. le Maire expose que Mme Christine DO PACO a pris son poste à l'agence postale et que Mme Océane RAKOTOSAMIMANANA assistante administrative, prendra son poste à la mi-décembre.

M. le Maire rappelle, que dans le cadre des élections municipales de 2026, qu'une note de service sur l'obligation de devoir de réserve et de loyauté a été adressée à l'ensemble des agents de la commune.

M. le Maire informe que les élus ont distribué les colis de noël aux séniors le samedi 6 décembre.

Enfin, M. le Maire lit l'intervention suivante relative à la réhabilitation du captage « Les Vallées » de Grez-sur-Loing :

« Les conclusions de l'inspection caméra réalisée sur le captage le 25/05/2021 par Véolia Eau montrent la nécessité de réhabiliter l'ouvrage en raison de la présence de barbacanes et de suintements sur les 18 premiers mètres, qui induisent une communication entre la nappe de Brie subacente et la nappe de Champigny ;

La réhabilitation de ce captage peut potentiellement résoudre partiellement ou totalement la problématique de dépassement de la limite de qualité pour le paramètre chloridazone desphényl sur ce captage.

Le devis pour le chemisage de l'avant-puits du captage entre 0 et 18 m, avec réalisation d'un essai de pompage par paliers à l'issue des travaux est d'un montant de 72 854 € HT

La réhabilitation des captages est financée à 40 % par l'Agence de l'Eau Seine- Normandie et 30 % par le CD77.

Le SMEAPN va réaliser ces travaux au début de l'année 2026. »

Mme GABORIT demande de joindre le croquis au présent procès-verbal.

M. THERIAL évoque un arbre en travers du Loing au niveau du vieux pont nécessitant l'intervention des Services Techniques, compte tenu des risques encourus en cas de crue hivernale.

M. THERIAL constate que sur le nouveau site internet de la Commune, les délibérations des conseils municipaux des années précédentes ont disparu. Il lui paraît nécessaire de récupérer toutes les informations, tout l'historique des documents municipaux antérieurs, afin que ces informations figurent à nouveau sur site internet de la Commune.

M. le Maire et Mme GABORIT exposent que la prestation relative à la construction du nouveau site internet n'a pas été payée au prestataire.

Mme GABORIT explique que ce site se reconstruit au fur et à mesure et ajoute qu'elle continue à demander au développeur du site des améliorations pour guider les utilisateurs.

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal devrait avoir lieu fin février.

M. THERIAL demande à nouveau le tableau des effectifs avec les horaires de chacun des agents. Il évoque la situation de la directrice de l'enfance et de la jeunesse et affirme qu'il n'a jamais été mentionnée dans la délibération de création de son poste que son temps de travail correspondait à un 37h annualisé.

Mme GABORIT lui répond que la délibération lui sera fournie et explique que ce temps de travail est nécessaire compte tenu, notamment, du temps pédagogique inhérent à son emploi et pour les trois animateurs.

Aucune autre question n'étant abordée :
La séance est levée à 15 h35

A Grez-sur-Loing, le 12 décembre 2025,

La secrétaire de séance


Véronique GABORIT

Le Maire


Jacques BEDOSSA

